

ARRETE TEMPORAIRE



404/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Remise à niveau d'un tampon d'assainissement sur trottoir
Rue de la Touzellerie sur les communes de Saint-Aignan et Seigy
Entreprise RTC

Réglementation de la circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de l'entreprise RTC de Saint Aignan en date du 7 octobre 2022,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue de la Touzellerie, située sur les communes de Saint-Aignan et Seigy, pour permettre des travaux de remise à niveau d'un tampon d'assainissement sur trottoir,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux de remise à niveau d'un tampon d'assainissement sur trottoir rue de la Touzellerie à Saint Aignan et à Seigy, la circulation se fera par alternat manuel.

Les travaux débuteront le 17 octobre 2022 pour une durée de 60 jours.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La Mairie de Seigy

Fait à Saint-Aignan, le 10 octobre 2022

Pour la Mairie de Saint-Aignan
Monsieur Le Maire



Eric CARNAT

Pour la Mairie de Seigy
Madame Le Maire



Françoise PLAT